



Cdd/cdi mais pas de nouvelle

Par **sabine**, le **07/06/2011** à **10:16**

bonjour maître,rnrnrnvoila je vous explique rapidement...rnrnrnje travaille dans une société depuis le 02/12/2010 pour un 20h/semaine,rnrnrnet depuis le 01/04/2011 mon contrat c'est soit disant transformer en cdi,mais a ce jour je n'ai rien vu ni rien signé,je travaille depuis plus de 2 mois jusqu'à ce jour sans contrat...j'ai les fiches de paye pourtant,que puis je faire?rnje ne peut plus rester dans cette entreprise,je travail avec une boule au ventre et je ne peut plus supporter ca.rnaujourd'hui,comme je n'avait pas de nouvelle,j'ai demander ma fiche de paye ainsi que mon salire et mon soit disant cdi...rnil m'ont repondu que je l'aurais quand il en auras envie,et que mon cdi doit arriver...rnrnrn-je viens de trouver un cdi de 35h dans une autre société.la personne a besoin de moi rapidement,rnrnrn-puis je quitter mon ancien patron si oui quel délai dois je respecter?rnrnrn- combien de préavis j'auraisrnrnrn-et est ce que j'aurais des ennuies,sachant que c'est lui qui est en tord..rnrnrnmerci beaucoup pour votre aide

Par **Cornil**, le **09/06/2011** à **15:38**

Bonjour SabinernSi ton CDD a expiré le 01/04/2011 et que tu as continué à travailler, tu es de droit en CDI. CT 1243-11. Point n'est besoin de signer un nouveau contrat, sauf s'il y a changement (horaires, salaires,etc.) Les conditions du CDD , et notamment le temps partiel, s'appliquent sinon. rnTu es donc obligée de donner ta démission et de respecter un préavis, je ne peux te dire de quelle durée, ne connaissant pas ta convention collective. mais comme au total tu déjà une ancienneté de plus de 6 mois, m'étonnerait pas que le préavis soit d'un mois... rnPar contre si tu n'es pas payée, c'est autre chose: tu peux alors "prendre acte d'une rupture aux torts de l'employeur", ce à effet immédiat. rnBon courage et bonne chance.